

Séance du 21 juillet 2017 n°2017-6-85

*Question n°1.1*  
*Séance du 21 juillet 2017*

Nombre de conseillers

Exercice : 29  
Présents : 19  
Votants : 27

L'An Deux Mil dix sept, le 21 juillet 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 13 juillet 2017  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de  
la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Maryvonne PRUDHOMME, Linda RAULT, Isabelle FIDALGO, Manuela CHARTIER, Agnès SOUILJAERT, Messieurs Christophe BONNET, Vincent CALVO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Emmanuel FOURNIER, Jacques DROUET, Dominique DESSAGNES.

**POUVOIRS** : Mme Géraldine VINCENT à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Nicole BOILEAU à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Frédérique de LIGNIÈRES à M. Daniel GAUGAIN, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Agnès SOUILJAERT, M. Thierry MONTALIEU à M. Jacques DROUET, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme Marion CHERRIER à M. Christophe BONNET

**ABSENTES EXCUSEES** : Mmes Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Chloé BORYSKO

**Secrétaire de Séance** : Mme Isabelle FIDALGO

**Objet : Information sur la démission d'un conseiller municipal**

Monsieur Marc Brynhole, par lettre en date du 12 juillet 2017 reçue en Mairie le 12 juillet 2017, a informé Madame le Maire de sa démission du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, la démission est définitive dès réception par le Maire.

Madame le Maire a pris acte de cette démission et en a informé Monsieur le Préfet.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**PREND ACTE** de la démission de Monsieur Marc Brynhole, Conseiller Municipal

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 25/07/2017  
Qualité : Laferte - Maire



LOIRET  
Arrondissement  
ORLEANS  
Canton  
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/07/2017  
Reçu en préfecture le 25/07/2017  
Affiché le 26/7/17  
ID : 045-214501462-20170721-2017\_6\_86-DE

Séance du 21 juillet 2017 n°2017-6-86

*Question n°1.2*  
*Séance du 21 juillet 2017*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mil dix sept, le 21 juillet 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 juillet 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de  
la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Maryvonne PRUDHOMME, Linda RAULT, Isabelle FIDALGO, Manuela CHARTIER, Agnès SOULIJAERT, Messieurs Christophe BONNET, Vincent CALVO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Emmanuel FOURNIER, Jacques DROUET, Dominique DESSAGNES.

**POUVOIRS** : Mme Géraldine VINCENT à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Nicole BOILEAU à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Frédérique de LIGNIÈRES à M. Daniel GAUGAIN, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Agnès SOULIJAERT, M. Thierry MONTALIEU à M. Jacques DROUET, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme Marion CHERRIER à M. Christophe BONNET

**ABSENTES EXCUSEES** : Mmes Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Chloé BORYSKO

**Secrétaire de Séance** : Mme Isabelle FIDALGO

**Objet : Installation d'un conseiller municipal**

Monsieur Marc Brynhole, par lettre en date du 12 juillet 2017 reçue en Mairie le 12 juillet 2017, a informé Madame le Maire de sa démission du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, et de la circulaire du 13 mars 2014, le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**PREND ACTE** de l'installation comme conseiller municipal de Monsieur Emmanuel Fournier, membre suivant sur la liste « La Ferté St-Aubin, une ville pour tous ».

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 25/07/2017  
Qualité : Laferte - Maire



Séance du 21 juillet 2017 n°2017-6-87

**Question n°2.1**

**Séance du 21 juillet 2017**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mil dix sept, le 21 juillet 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 juillet 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de  
la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Maryvonne PRUDHOMME, Linda RAULT, Isabelle FIDALGO, Manuela CHARTIER, Agnès SOULIJAERT, Messieurs Christophe BONNET, Vincent CALVO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Emmanuel FOURNIER, Jacques DROUET, Dominique DESSAGNES.

**POUVOIRS** : Mme Géraldine VINCENT à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Nicole BOILEAU à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Frédérique de LIGNIÈRES à M. Daniel GAUGAIN, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Agnès SOULIJAERT, M. Thierry MONTALIEU à M. Jacques DROUET, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme Marion CHERRIER à M. Christophe BONNET

**ABSENTES EXCUSEES** : Mmes Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Chloé BORYSKO

**Secrétaire de Séance** : Mme Isabelle FIDALGO

**Objet : Opération BESSE –MERCURE : prorogation du portage foncier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal réuni le 25 avril 2013 portant lancement de la procédure d'état d'abandon manifeste sur les biens de l'opération Mercure,

Vu la délibération n°15-28 du conseil municipal du 20 février 2015 constatant l'état d'abandon manifeste de plusieurs biens et autorisant la poursuite de la procédure d'expropriation,

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret en date du 11 août 2015 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité des immeubles liés à l'opération Mercure,

Vu la délibération n°15-165 du conseil municipal du 18 décembre 2015 approuvant les modalités de portage de la convention avec l'EPFLi pour l'opération Mercure,

Vu la convention de portage foncier en date du 15 février 2016,

Vu le projet d'avenant,

Par délibération en date du 18 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé les modalités de portage de la convention avec l'EPFLi pour l'opération Mercure pour les immeubles bâtis sis :

- 1 rue de Rivoli et cadastré section AX n° 211,
- 59 rue du Général Leclerc et cadastré section AX n° 225 et 222,
- 61, rue du Général Leclerc et cadastré section AX n° 225 et 222,
- 61Ter, rue du Général Leclerc et cadastré section AX n° 223, 218 et 220,
- 75 rue du Général Leclerc et cadastré section AX n° 212

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY

Date : 25/07/2017

Qualité : Laferte - Maire

La convention de portage a été signée entre l'EPFLI et la ville le 15 février 2015. Elle détermine les conditions de portage et particulièrement les aspects financiers, les modalités de gestion et de rétrocession des biens. La convention a été conclue pour une durée de 2 ans avec un taux applicable de 2 % les années 1 et 2. Le remboursement du portage est réalisé par remboursement dissocié.

Envoyé en préfecture le 25/07/2017  
Reçu en préfecture le 25/07/2017  
Affiché le  
ID: 045-214501462-20170721-2017\_0-07-DE

Au terme de la convention, il était convenu que les locataires des locaux commerciaux acquièrent les biens.

Le 24 avril 2017, la ville a désigné les acquéreurs des locaux commerciaux situés rue du Général Leclerc. L'une des conditions préalables à la vente desdits locaux était que Mme GOUACHE, propriétaire de la bijouterie, intègre la copropriété à créer. Cette condition n'étant pas remplie, les ventes ne peuvent s'effectuer. La convention doit donc être prorogée pour permettre à l'EPFLi de trouver un accord avec Mme Gouache sur la solution la plus adaptée à la gestion des biens.

Dans le même temps, l'EPFLi prorogera les baux précaires consentis aux locataires, les baux actuels courant jusqu'au 31 août 2017.

Considérant l'avancement de la procédure de cession des locaux commerciaux,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**PROROGE** la durée de portage de 2 ans à 4 ans,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de portage avec l'EPFLI et toutes les pièces à intervenir.

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Séance du 21 juillet 2017 n°2017-6-88

**Question n°2.2**  
**Séance du 21 juillet 2017**

Nombre de conseillers

Exercice : 29  
Présents : 19  
Votants : 27

L'An Deux Mil dix sept, le 21 juillet 2017  
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 13 juillet 2017  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de  
la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Maryvonne PRUDHOMME, Linda RAULT, Isabelle FIDALGO, Manuela CHARTIER, Agnès SOULIJAERT, Messieurs Christophe BONNET, Vincent CALVO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Emmanuel FOURNIER, Jacques DROUET, Dominique DESSAGNES.

**POUVOIRS** : Mme Géraldine VINCENT à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Nicole BOILEAU à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Frédérique de LIGNIÈRES à M. Daniel GAUGAIN, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Agnès SOULIJAERT, M. Thierry MONTALIEU à M. Jacques DROUET, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme Marion CHERRIER à M. Christophe BONNET

**ABSENTES EXCUSEES** : Mmes Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Chloé BORYSKO

**Secrétaire de Séance** : Mme Isabelle FIDALGO

**Objet : Incorporation au domaine communal d'un bien présumé sans maître**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-3,

Vu la délibération du conseil municipal réuni le 25 avril 2013 portant lancement de la procédure d'état d'abandon manifeste sur les biens de l'opération Mercure,

Vu la délibération n°15-28 du conseil municipal du 20 février 2015 constatant l'état d'abandon manifeste de plusieurs biens et autorisant la poursuite de la procédure d'expropriation,

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret en date du 11 août 2015 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité des immeubles liés à l'opération Mercure,

Vu la délibération n°15-165 du conseil municipal du 18 décembre 2015 approuvant les modalités de portage de la convention avec l'EPFLi pour l'opération Mercure,

Considérant qu'une moitié indivise d'une parcelle située au cœur de la procédure de biens en état d'abandon manifeste n'a pas été traitée dans le cadre de cette procédure et qu'il est apparu nécessaire de pouvoir l'intégrer à la démarche globale entreprise par la ville.

Par arrêté municipal en date du 5 janvier 2017, il a été constaté que la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AX numéro 100 lieudit « 61 B rue du général Leclerc » d'une superficie totale de 215 m<sup>2</sup> satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, soit :

- L'absence de propriétaire connu ;
- L'acquiescement de la taxe foncière sur les propriétés bâties par **Signé par Constance DE PÉLICHY**

Date : 25/07/2017

Qualité : Laferte - Maire

Ledit arrêté a été :

- notifié au représentant de l'Etat dans le département le 12 janvier 2017 ;
- publié dans le journal La République du Centre le 14 janvier 2017 ;
- affiché en mairie le 12 janvier 2017 ;
- notifié aux derniers domiciles et résidence du dernier propriétaire connu le 13 janvier 2017 ;
- notifié à Mme Anne-Marie GOUACHE, co-ïndivisaire du bien le 13 janvier 2017 ;
- notifié à l'EURL Comptoir de l'immobilier en tant qu'exploitant du bien et pour avoir acquitté les taxes foncières le 16 janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 25/07/2017  
Reçu en préfecture le 25/07/2017  
Affiché le   
ID : 045-214501462-20170721-2017\_6\_88-BF

Considérant que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité soit depuis le 16 janvier 2017, le bien est présumé sans maître.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir incorporer le bien dans le domaine communal.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

L'incorporation de la parcelle permettra, dans un premier temps, sa cession à l'EPFLI Foncier Cœur de France, propriétaire des biens contigus suite à leur expropriation à son profit pour cause d'abandon et dans un second temps, sa revente sur le marché privé avec le reste des biens.

Considérant que la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AX numéro 100 lieudit « 61 B rue du général Leclerc » d'une superficie totale de 215 m<sup>2</sup> est présumée sans maître,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**DECIDE D'INCORPORER** au domaine communal la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AX numéro 100 lieudit « 61 B rue du général Leclerc » d'une superficie totale de 215 m<sup>2</sup>, présumée sans maître,

**HABILITE** Madame le Maire à constater l'incorporation dudit bien et à signer tous documents et actes à cette fin,

**CEDE** ledit bien à l'EPFLI Foncier Cœur de France à l'euro symbolique avec dispense de versement et habilite Mme le Maire à signer l'acte qui constatera cette cession ainsi que tous documents à intervenir.

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Séance du 21 juillet 2017 n°2017-6-89

*Question n°3.1*  
*Séance du 21 juillet 2017*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mil dix sept, le 21 juillet 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 13 juillet 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de

la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Maryvonne PRUDHOMME, Linda RAULT, Isabelle FIDALGO, Manuela CHARTIER, Agnès SOULIJAERT, Messieurs Christophe BONNET, Vincent CALVO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Emmanuel FOURNIER, Jacques DROUET, Dominique DESSAGNES.

**POUVOIRS** : Mme Géraldine VINCENT à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Nicole BOILEAU à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Frédérique de LIGNIÈRES à M. Daniel GAUGAIN, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Agnès SOULIJAERT, M. Thierry MONTALIEU à M. Jacques DROUET, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme Marion CHERRIER à M. Christophe BONNET

**ABSENTES EXCUSEES** : Mmes Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Chloé BORYSKO

**Secrétaire de Séance** : Mme Isabelle FIDALGO

**Objet : Attribution et signature du marché n° 2017011 « fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire des communes de la Ferté Saint-Aubin et de Marcilly-en-Villette »**

Une consultation relative à un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire des communes de la Ferté Saint-Aubin et de Marcilly-en-Villette, a été publiée via le profil acheteur de la ville de la Ferté Sain-Aubin sur la plateforme AWS, sur le BOAMP, et au JOUE, en date du 22 mai 2017.

Ce marché débutera en Octobre 2017, pour une durée de 1 an ferme, reconductible tacitement 3 fois un an.

Passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la consultation a pris la forme d'un marché ordinaire passé en groupement entre les communes de La Ferté Saint-Aubin et Marcilly-en-Villette.

La commune de la Ferté Saint-Aubin avait été désignée comme le coordonnateur de ce groupement.

Il a été réceptionné au total 4 plis, déclarés recevables dans les délais impartis.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 05 juillet 2017 à 16h00, afin d'attribuer le marché cité ci-dessus, il a été retenue comme économiquement la plus avantageuse, l'offre de la société CONVIVIO, qui propose des tarifs unitaires de :

- Repas maternelle : 2,23€ HT
- Repas primaire : 2,23€ HT
- Repas adulte : 2,46€ HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché de fourniture précité et tous les actes s'y rapportant.

Le Maire  
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 25/07/2017  
Qualité : Laferte - Maire



Séance du 21 juillet 2017 n°2017-6-90

**Question n°4.1**  
**Séance du 21 juillet 2017**

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mil dix sept, le 21 juillet 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 juillet 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de  
la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Maryvonne PRUDHOMME, Linda RAULT, Isabelle FIDALGO, Manuela CHARTIER, Agnès SOULIJAERT, Messieurs Christophe BONNET, Vincent CALVO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Emmanuel FOURNIER, Jacques DROUET, Dominique DESSAGNES.

**POUVOIRS** : Mme Géraldine VINCENT à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Nicole BOILEAU à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Frédérique de LIGNIÈRES à M. Daniel GAUGAIN, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Agnès SOULIJAERT, M. Thierry MONTALIEU à M. Jacques DROUET, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme Marion CHERRIER à M. Christophe BONNET

**ABSENTES EXCUSEES** : Mmes Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Chloé BORYSKO

**Secrétaire de Séance** : Mme Isabelle FIDALGO

**Objet : Maison des jeunes La Courtille : Dispositif « Les Promeneurs du Net »**

En mars dernier, la collectivité a répondu à l'appel à projet départemental Jeunesse « Promeneurs du Net » pour lequel la candidature de la Maison des jeunes La Courtille a été retenue.

Le dispositif des « Promeneurs du Net » est une initiative novatrice en France.

Il s'agit d'un réseau de professionnels, fédérés autour d'une action de présence éducative sur Internet et sur les réseaux sociaux. Il est animé par des éducateurs, animateurs, conseillers... issus de différentes structures dédiées à la Jeunesse ou à la famille, déjà présentes au niveau local.

Les publics concernés par ce dispositif sont les jeunes de 12 à 25 ans.

Parmi les orientations de la politique jeunesse municipale, il y a une volonté forte de proposer des actions éducatives adaptées au public de cette classe d'âge dont les centres d'intérêt ont évolué avec les nouvelles technologies et l'usage des réseaux sociaux.

L'objectif majeur est d'être disponible aux sollicitations des jeunes, d'utiliser le réseau social Facebook pour de l'accompagnement de projets et d'assurer une présence adulte à vocation éducative sur le net, élément incontournable des politiques préventives, éducatives et sociales, en direction des jeunes.

A ce jour, la Maison des jeunes La Courtille est déjà présente sur les réseaux sociaux avec une page Facebook suivie par 290 personnes. Les animateurs ont également un profil professionnel qui leur permet de communiquer avec les jeunes pour les informer des événements et activités qui peuvent les intéresser.

En termes de résultats, il pourra être observé une hausse progressive de fréquentation de la structure en touchant des jeunes qui n'ont pas l'habitude de venir et à qui des activités de la structure vont intéresser.

Signé par : Constance DE PÉLICHY

Date : 25/07/2017

Qualité : Laferte - Maire

Le lien avec les familles sera aussi facilité grâce à l'identification de deux animateurs professionnels formés « promeneurs du Net ».

Envoyé en préfecture le 25/07/2017  
Reçu en préfecture le 25/07/2017  
Affiché le   
ID : 045-214501462-20170721-2017\_6\_90-DE

Le dispositif est soutenu financièrement par la CAF du Loiret, la MSA Beauce Cœur de Loire, la DRDJSCS et le Conseil départemental du Loiret qui allouent une subvention de 3 000 € par an pour 2017 et 2018.

Le recrutement et la formation des "Promeneurs du Net" sont pilotés par le CRIJ Centre-Val de Loire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et la charte Promeneurs du Net avec la CAF du Loiret telles qu'annexées à la présente délibération.

Le Maire  
Constance de PÉLICHY